



CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Nécessitant une décision de modification des conditions particulières d'exploitation.)

N° A65/2025/0001

AVIS DE DÉCISION

Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,
que par décision du 7 octobre 2025, il a modifié les conditions particulières d'exploitation.

Exploitant : SA DERICHEBOURG BELGIUM.

Objet : Modification des Valeurs Limites d'Émissions Atmosphériques et des valeurs cibles par les valeurs prévues dans le projet d'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles des centres de destruction de Véhicules Hors d'Usage et de prétraitement des métaux ferreux et non ferreux adopté le 15 juillet 2022.

Lieu d'exploitation : Rue Georges Tourneur 194 à 6030 Marchienne-au-Pont.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 17 octobre 2025. Ce dernier restera affiché jusqu'au 6 novembre 2025. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29).

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 23 octobre 2025 et 30 octobre 2025. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au fonctionnaire technique compétent sur recours, Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction des Permis et des Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 Namur (Jambes), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe de l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux recours. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Ville de Charleroi ou à télécharger sur le site <https://www.wallonie.be/fr>, rubrique « Démarches ». Un formulaire à remplir directement en ligne est également disponible sur le même site. Néanmoins le formulaire doit toujours être imprimé pour être envoyé selon les modalités décrites ci-dessus.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 7 octobre 2025.

Le Directeur général,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9ème Échevin